

# U.S.O.A.A JUDO



## REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO JULES FROMENT

U.S.O.A.A - JUDO  
80300 ALBERT

N° Affiliation Fédération Judo 24.80.078.0

Enregistrement Sous Préfecture le 18/12/1970 N° 427

Agrément Jeunesse et Sport N° 80S79 du 25/03/1977

URSSAF N°800.600.112.176.131- SIRET 394 245 484 00032

# DOJO

**Espace d'étude et de travail, c'est le lieu de la pratique, il isole les pratiquants de l'agitation extérieure pour favoriser la concentration et la vigilance, permet l'organisation de la séance de Judo. Au-delà de sa simple existence physique, le Dojo est un lien mental et affectif qui unit les pratiquants.**

## **GENERALITES**

### **Article 1 - Disposition générale**

Ce règlement intérieur est en accord avec celui de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

### **Article 2 - Licence**

La signature de la licence de la FFJDA implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent majeur (ou de son représentant légal s'il est mineur).

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

### **Article 3 - Certificat médical**

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du Judo indiquant « apte à la compétition » pour les compétiteurs est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année et avoir une validité de moins de 3 mois par rapport à la date de la reprise des cours en septembre.

Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.

### **Article 4 - Responsabilité des Parents**

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur; à chaque début des cours.
- Dès la fin de la séance d'entraînement.

Pour assurer un bon déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours; les parents autorisés exceptionnellement par le professeur doivent rester silencieux.

- Les pratiquants sont priés d'attendre dans le vestiaire que le cours précédent se termine pour pénétrer dans le dojo, afin de ne pas déranger le déroulement de celui-ci.
- Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les tournois, compétitions et entraînements qui ont lieu à l'extérieur.

### Article 5 - **Ponctualité**

Les pratiquants doivent arriver au moins dix minutes avant leur cours afin de pouvoir se changer dans les vestiaires et ainsi commencer les cours à l'heure.

Ils ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Si les horaires ne sont pas respectés, le professeur à toute autorité pour refuser un judoka en retard.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin des cours et avant le début du cours suivant.

### Article 6 - **Comportement**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

### Article 7 - **Sécurité**

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gum, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

### Article 8 - **Droit à l'image**

Lors des manifestations organisées par le club, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéo dans le cadre des activités du club et ce, pendant toute la durée de la saison.

Le signataire du présent formulaire autorise le club à procéder à des captations d'images et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion de la discipline pratiquée, les images et la voix ainsi captées, sur tous supports de communications audiovisuels quels qu'ils soient et notamment : site internet, diffusion vidéo, journaux.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et pour une durée de 90 ans.

## **HYGIENE ET PRATIQUES COURANTES**

### Article 9 - **Tenue**

Le judogi (kimono) est identique pour tous, il marque l'égalité devant l'effort et le travail, dans le processus permanent d'apprentissage.

- Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi.
- Seul le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.
- Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires, ils rassembleront leurs effets personnels dans un sac afin qu'ils ne soient dispersés ou mélangés avec d'autres.

- Lors des entraînements, la tenue doit être propre et non tachée. Pour des raisons de sécurité, elle ne doit pas comporter de déchirure.
- Des sandales, tongs ou zooris seront utilisés pour aller des vestiaires au tatami et/ou du tatami au WC et aux vestiaires.
- Tous les bijoux et accessoires susceptibles d'occasionner des blessures sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, etc.).
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou sans partie métallique (les barrettes sont interdites).
- Les adhérents doivent, par respect et sécurité pour leur partenaire, avoir une hygiène exemplaire; les ongles des mains et des pieds seront propres et coupés ras, les douches peuvent être utilisées avant et après l'activité sportive.
- Chaque élève peut déposer une bouteille d'eau au bord des tatamis pour se désaltérer pendant l'activité.
- 

### Article 10 - **Hygiène**

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles.
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux.
- Maintenir propres les abords des tatamis.
- Ne pas fumer, ni dans les vestiaires, ni dans le dojo.
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

## **OBLIGATIONS DE L'ADHERENT**

### **ATTITUDE ET COMPORTEMENT DE L'ADHERENT**

### **ET DU REPRESENTANT LEGAL**

### Article 11 - **Absence au cours**

L'inscription est annuelle. L'absence au cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

Il est convenable de prévenir un membre du comité directeur et/ou le professeur en cas d'absence.

### Article 12 - **Saison sportive**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

### Article 13 - **Attitude**

L'adhérent aura, durant les manifestations, le souci de préserver l'image de son club et de la discipline en respectant son « code moral ». A ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales stages, etc.) Et doit accepter les décisions des intervenants (enseignants et structures fédérales).

#### Article 14 - **Changements divers**

Il est convenable et important de prévenir le professeur ou l'un des membres du bureau si on quitte le club.

Tout changement, (adresse, numéro de téléphone, fixe et portable, adresse de messagerie électronique etc.) devra être signalé rapidement auprès des responsables du club.

#### Article 15 - **Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription à nous rendre se compose de :

- Une fiche individuelle d'inscription et de renseignements.
- Un certificat médical d'aptitude avec la mention « apte à la pratique du judo en compétition ».
- La cotisation au club.
- Le bordereau de licence.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.

L'adhésion à l'U.S.O.A.A JUDO (**U**nion **S**portive **O**uvrière **A**lbert et **A**viation) ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

**Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant en défaut aux tatamis sera refusé.**

# Le Code Moral du Judoka

## Le judo

La voie de  
la souplesse,  
celle du corps  
et de l'esprit.

### *La politesse*

C'est le respect d'autrui

### *Le courage*

C'est de faire ce qui est juste

### *La sincérité*

C'est s'exprimer sans déguiser sa pensée

### *L'honneur*

C'est d'être fidèle à la parole donnée

### *La modestie*

C'est de parler de soi-même sans orgueil

### *Le respect*

Sans respect, aucune confiance ne peut naître

### *Le contrôle de soi*

C'est de savoir se taire lorsque monte la colère

### *L'amitié*

C'est le plus pur des sentiments humains

